



Commune de MATTAINCOURT
ARRETE DU MAIRE N°54/2015

Le Maire de la commune de Mattaincourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ; L.2215-1 à L.2215-5 portant pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-1 ;

Considérant que la tenue du marché les samedis matins entraîne une augmentation du trafic routier, du stationnement et des allées et venues autour de la Ferme Parpignan située au n°3 de la rue du Général Leclerc ;

Considérant l'augmentation de la présence de piétons ;

Considérant que la section concernée se situe en agglomération et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les jours de marché, la circulation automobile dans la traversée des rues du Général Leclerc et du Centre est limitée à 30 km/h de 07h30 à 13h00. Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmises et pour application chacun en ce qui les concerne, à :

- Madame le Major de la C.O.B MIRECOURT-DOMPAIRE
- Les services techniques municipaux

Fait à Mattaincourt, le 24 septembre 2015
Le Maire,

